

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-25-2026

Projet de règlement URB-205-25-2026 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier l'emplacement d'une affectation de Réserve résidentielle dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Chapitre 1 Dispositions générales

Section 1 : Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue de modifier l'emplacement d'une affectation de Réserve résidentielle dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et porte le numéro URB-205-25-2026.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Aire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Article 4 Validité du règlement

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

Section 2 : Dispositions administratives

Article 5 Entrée en vigueur

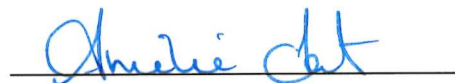
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1), le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 45 jours prévu à l'article 53.7.

Chapitre 2 Dispositions normatives

Article 6 Modification de la carte 11.8

La carte 11.8 est abrogée et remplacée par la carte 11.8 en annexe 1 du présent règlement.


Yves Boyer
Préfet


Amélie Latendresse
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion : 9 septembre 2026

Adoption du projet de règlement et du D.N.M : 9 septembre 2026

Avis du Ministre sur le projet :

Avis publication consultation publique :

Consultation publique:

Adoption du règlement :

Avis du Ministre :

Entrée en vigueur :

Adoption du D.N.M. :



Yves Boyer

Préfet



Amélie Latendresse

Directrice générale et Greffière-trésorière

ORIGINAL SIGNÉ LE _____

ANNEXE 1

